

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-16

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres et nomination des représentants d'associations locales.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Au sens de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune de plus de 10 000 habitants doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par cette même assemblée.

La CCSPL étant traditionnellement composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal et de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants issus du milieu associatif, il convient donc de procéder en conséquence à leur désignation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1413-1 et L2121-21,

**VU** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est traditionnellement composée à Metz de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal ainsi que de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

**VU** que la désignation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**VU** que les représentants d'associations locales sont quant à eux simplement nommés par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante ainsi qu'à la nomination de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du milieu associatif,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations et nominations,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE DE:

- **PROCEDER** à la désignation d'une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIRE** que ces désignations des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants ainsi que ces nominations de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette CCSPL n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DESIGNER** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants suivants :

#### TITULAIRES :

M. Hervé NIEL  
Mme Béatrice AGAMENNONE  
M. Guy REISS  
Mme Corinne FRIOT  
Mme Danielle BORI

#### SUPPLEANTS

M. Eric LUCAS  
M. Bernard STAUDT  
M. Julien VICK  
Mme Martine NICOLAS  
M. Sébastien MARX

- **DE NOMMER** en qualité de représentants d'associations locales, les personnalités suivantes :

#### TITULAIRES :

Mme Danielle STEIN  
M. Damien PORTOLANO  
M. Jean-François VIROT-DAUB

#### SUPPLEANTS

/  
M. Philippe PETIT  
M. Hubert DOLLEN

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Président de Metz Métropole  
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**